

## Le bon profil en hiver, une affaire de millimètres

- **Un peu moins d'un propriétaire suisse de voiture de tourisme sur cinq est capable d'indiquer correctement la profondeur de profil minimale des pneus d'hiver, à savoir 1,6 millimètre.**
- **Et 82 % des automobilistes ne connaissent pas le montant de l'amende pour des pneus d'hiver usés.**

Dietikon, le 5 novembre 2020. De nombreux automobilistes suisses savent qu'il faut changer leurs pneus à Pâques et en octobre. Ils sont par contre nettement moins bien informés des points auxquels il faut veiller. Une enquête en ligne représentative, réalisée sur mandat de Continental par l'institut d'études de marché GfK Switzerland AG auprès de 1001 personnes âgées de 18 à 74 ans, a révélé qu'un peu moins d'un sondé sur cinq (18 %) connaît la profondeur minimale légale du profil des pneus d'hiver, d'été et toutes saisons, soit 1,6 millimètre. Pas moins de 41 % d'entre eux étaient même dans l'incapacité totale de se prononcer sur cette profondeur.

Le constat est similaire en ce qui concerne les conséquences de pneus d'hiver usés: plus de quatre automobilistes sur cinq (82 %) n'ont pas été en mesure de répondre. Seulement 8 % des personnes interrogées ont correctement évalué le montant de l'amende correspondante. En effet, si l'on est contrôlé avec des pneus au profil insuffisant, il faut s'attendre à une amende de 100 francs par pneu. Si plusieurs pneus ne sont plus en règle, on s'expose même à une mesure administrative telle qu'un avertissement ou un retrait de permis. Contrairement à d'autres pays européens, la Suisse n'a pas instauré d'obligation légale pour les pneus d'hiver. Toutefois, en cas d'entrave à la circulation ou d'accident avec une profondeur de profil insuffisante, l'automobiliste doit s'attendre, en plus de l'amende, à ce que sa responsabilité soit engagée, même s'il n'est pas à l'origine de l'accident.